

A.HACHI
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 13 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 822 AVENUE JANVIER PASSERO
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
947 877 148 RCS CANNES

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Ahmed HACHI

Propriétaire de 1 000 parts sociales

Ci 1 000 parts

La Société SELIMA

Propriétaire de 350 parts sociales

Ci 350 parts

TOTAL 1 350 parts

Seul associés de la Société A.HACHI et intervenant conformément aux dispositions de l'article 19.1 des statuts,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Ratification de la résiliation amiable du contrat de location-gérance consentie par acte SSP en date du 21 décembre 2022 par la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE et portant sur le fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché sis et exploité à MENTON (06500) – 35 Avenue Félix Faure sous l'enseigne « CARREFOUR CITY »,
- Autorisation et pouvoirs à donner à la gérance pour résilier amiablement le contrat de franchise conclu avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE et le contrat d'approvisionnement conclu avec la Société C.S.F. concernant le fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché sis et exploité à MENTON (06500) – 35 Avenue Félix Faure sous l'enseigne « CARREFOUR CITY »,
- Modification du préambule des statuts,
- Mise à jour de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts,
- Modification de l'article 15 « Pouvoirs des gérants » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est préalablement indiqué que les présentes décisions ont vocation à s'appliquer à la date du 29 septembre 2025 minuit.

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité de ratifier la signature de la résiliation amiable du contrat de location-gérance conclu le 21 décembre 2022 avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 47 547 008 euros dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris et immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 345 130 488, intervenue par acte SSP signé électroniquement en date du 12 août 2025, avec effet au 29 septembre 2025 minuit, et portant sur le fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché sis et exploité à MENTON (06500) – 35 Avenue Félix Faure sous l'enseigne « CARREFOUR CITY ».

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, les associés décident à l'unanimité de résilier amiablement, avec effet au 29 septembre 2025 minuit, les contrats suivants :

- contrat de franchise conclu avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE décrite ci-avant,
- contrat d'approvisionnement conclu avec la Société C.S.F., société par actions simplifiée au capital de 100 347 710 euros dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris et immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 440 283 752,

se rapportant à l'exploitation du fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché sis et exploité à MENTON (06500) – 35 Avenue Félix Faure sous l'enseigne « CARREFOUR CITY ».

A cet effet, ils donnent à l'unanimité tous pouvoir à la gérance à l'effet de signer tous actes, verser et recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résiliation amiable du contrat de location-gérance ratifiée sous la première décision, les associés décident à l'unanimité de supprimer, avec effet au 29 septembre 2025 minuit, l'adresse et l'enseigne du fonds objet de ladite résiliation du préambule des statuts.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la résiliation amiable du contrat de location-gérance ratifiée sous la première décision, les associés décident à l'unanimité de mettre à jour, avec effet au 29 septembre 2025 minuit et sans que cela ne modifie l'activité déclarée au Registre du commerce et des sociétés, l'objet social en supprimant l'intégralité du paragraphe mentionnant l'activité, l'adresse et l'enseigne du fonds faisant l'objet de ladite résiliation figurant à l'article 2 « Objet » des statuts.

A cet effet, ils décident à l'unanimité de mettre à jour, avec effet au 29 septembre 2025 minuit, l'article 2 « Objet » des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *L'acquisition et la gestion des actions de la Société A.MELDIS, société par actions simplifiée au capital de 270 300 euros, dont le siège social est à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero et immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 813 165 685, laquelle est propriétaire d'un fonds de commerce de type supermarché sis à **MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY »**, ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre et toutes prestations de services auprès de sa filiale ;*
- *L'exploitation par l'intermédiaire d'un contrat de location-gérance qui lui a été consenti par la Société A.MELDIS sus-dénommée, d'un fonds de commerce de type supermarché sis à **MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero sous l'enseigne « CARREFOUR CITY »** ou toute autre enseigne du Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre ;*
- *Et à titre accessoire, la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur sans chauffeur ; et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué. »*

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la résiliation amiable du contrat de location-gérance ratifiée sous la première décision, les associés décident à l'unanimité de supprimer, avec effet au 29 septembre 2025 minuit, l'adresse du fonds faisant objet de ladite résiliation à l'article 15 alinéa 3 des statuts comme suit :

*« Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision des associés représentant plus des $\frac{3}{4}$ des parts sociales, contracter des emprunts autres que les crédits bancaires de trésorerie (facilités de caisse, découverts), effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble ou de fonds de commerce, ou de titres de participation, autoriser la sous location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de **MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero** exploité par la présente Société, modifier l'enseigne de ce fonds, approuver toutes délibérations de la **Société A.MELDIS**, prendre en location-gérance tout autre fonds de commerce, modifier les conditions du ou des baux des locaux d'exploitation, donner congé, résilier le ou les baux des locaux d'exploitation, accepter ou transiger une indemnité d'éviction, renouveler, prendre à bail, consentir ou en résilier, constituer des hypothèques ou des nantissements, participer à la fondation de Société et effectuer tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ou prendre des intérêts dans des Sociétés ayant ou non le même objet social. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

SIXIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

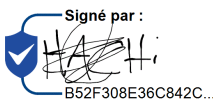
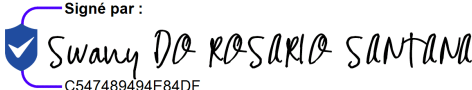
* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par Monsieur Ahmed HACHI et le représentant de la Société SELIMA et qui sera consigné sur le registre des assemblées générales de la Société.

* * *

ACTE DEMATERIALISE

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme Docusign, ce que les soussignés reconnaissent et acceptent expressément. Le présent acte a été déposé sur ladite plateforme, permettant aux soussignés de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

<u>Monsieur Ahmed HACHI</u>	 B52F308E36C842C...
<u>P/ la Société SELIMA</u> Madame Swany DO ROSARIO SANTANA	 C547489494E84DF...